



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2021-03003

PUBLIÉ LE 3 MARS 2021

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-01-004 - AP Délégation générale mars 2021 (19 pages)	Page 3
37-2021-03-01-005 - AP Délégation OS DDPP (3 pages)	Page 23
37-2021-03-02-004 - ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux vienne tourangelle (5 pages)	Page 27
37-2021-03-01-003 - Arrt portant dlgation de signature (2 pages)	Page 33

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-01-004

AP Délégation générale mars 2021



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME LA DIRECTRICE**  
**DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS D'INDRE-ET- LOIRE**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-2 ;

**Vu** les codes rural et de la pêche maritime, de l'environnement, de la santé publique, de commerce, de la consommation, du tourisme,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**Vu** le décret n° 2002-262 du 22 février 2002 modifié relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de la santé publique vétérinaire,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment le 2° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;

**Vu** le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles, et notamment le 2° du I de son article 2 et son article 5,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire,

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/19

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, y compris les décisions de refus et celles prises à l'issue d'un recours administratif facultatif ou obligatoire, et documents précisés dans les annexes du présent arrêté.

**Article 2** : Le présent arrêté comprend 6 annexes, détaillant par domaine de compétence la nature des décisions juridiques afférentes :

- Annexe I : administration générale
- Annexe II : santé et protection animales
- Annexe III : protection de la nature et de l'environnement
- Annexe IV : sécurité sanitaire des aliments
- Annexe V : sécurité du consommateur
- Annexe VI : domaines spécifiques

**Article 3** : Sont exclus de la présente délégation sauf mention expresse contraire de la présente délégation :

- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires et conseillers généraux,
- les lettres et mémoires contentieux produits devant les juridictions administratives, à l'exception des réponses aux demandes de communication de pièces complémentaires,
- les décisions d'abrogation ou de retrait de décisions administratives, autres que celles prises suite à un recours gracieux ou expressément mentionnées dans les annexes II, IV et V du présent arrêté,
- les décisions prises sur les demandes indemnitaires préalables.

**Article 4** : En sa qualité de Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, Mme Fany MOLIN peut donner délégation, dans les conditions prévues par le I de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 susvisé, à des agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

**Article 5** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 7** : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La Préfète, Marie LAJUS

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

2/19

**ANNEXES A L'ARRETE PREFECTORAL DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE AU DDPP**

**ANNEXE I – Domaine ADMINISTRATION GENERALE**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>A/ GESTION COURANTE</u></b>	
Copies d'arrêtés et de documents.	
Bordereaux d'envoi et fiches de transmission.	
Notes de service.	
Correspondances courantes, à l'exception des rapports et des lettres adressés aux Ministres, aux Parlementaires et Conseillers Généraux.	
Conventions avec les laboratoires.	
Décisions de communication ou de refus de communication des documents administratifs ou d'informations relatives à l'environnement.  Une copie des décisions de refus de communication sera adressée pour information à la personne responsable de l'accès aux documents administratifs désignée par le préfet en application de l'article R.330-2 du code des relations entre le public et l'administration.	Titre Ier du livre III du code des relations entre le public et l'administration et articles L.124-1 et suivants du code de l'environnement
Courriers invitant toute personne à produire des observations au titre de la procédure contradictoire	article L.121-1 du code des relations entre le public et l'administration ou toute autre disposition législative ou réglementaire
Accusés de réception des demandes	articles L.112-3 et suivants du code des relations entre l'administration et le public ou toute disposition législative ou réglementaire spéciale
Octroi des ordres de mission autorisant les agents à se rendre hors du département pour l'exercice de leurs fonctions,  Octroi des autorisations d'utilisation des véhicules personnels	Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires  Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-12 du 31 janvier 2002
<b><u>B/ GESTION DU PERSONNEL</u></b>	

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<p>Décisions à prendre en matière de gestion des personnels placés sous son autorité hiérarchique et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'ARTT, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié,</li> <li>- l'octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et de longue durée,</li> <li>- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique,</li> <li>- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein,</li> <li>- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps,</li> <li>- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical,</li> <li>- l'avertissement et le blâme,</li> <li>- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité,</li> <li>- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,</li> <li>- l'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail,</li> <li>- les congés prévus par le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics.</li> </ul>	<p>Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires</p> <p>Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée</p> <p>Loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 et décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002</p> <p>Arrêté du 31 mars 2011 modifié</p> <p>Décrets portant déconcentration des décisions individuelles et arrêtés portant délégation de pouvoir au préfet de département pris pour leur application</p>

**ANNEXE II – Domaine SANTE ET PROTECTION ANIMALES**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b>POLICE SANITAIRE ET PROPHYLAXIES COLLECTIVES</b>	
-Arrêtés portant attribution, suspension, modification ou retrait de l'habilitation ou du mandatement des vétérinaires, des docteurs vétérinaires et des anciens élèves des Ecoles Nationales Vétérinaires.	Articles L. 203-1 à L. 203-11, R. 203-1 à D. 203-21 du code rural et de la pêche maritime
Appel de candidatures et Convention mandatant des vétérinaires	Articles L.203-8 à L. 203-11 et L.231-3 Articles d 203-17 à D203 21 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les tarifs de rémunération des opérations exécutées par les vétérinaires mandatés	Article L203-10 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant déclaration et levée de déclaration d'infection ou de mise sous surveillance en ce qui concerne les maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 <sup>ème</sup> catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 223-6-1 et 223-8 du code rural et de la pêche maritime
- Réquisition des vétérinaires sanitaires pour la visite des exploitations ou animaux atteints ou soupçonnés d'être atteints de maladies contagieuses.	Article L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales
- Arrêtés relatifs aux mesures de police sanitaire et à l'abattage des animaux atteints ou contaminés de certaines maladies réputées contagieuses (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 <sup>ème</sup> catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Articles L. 221-1 et L. 221-2, L223-1 à L.223-8, R. 223-3 à R.223-20, D223-22-2 à D223-22-17 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant réglementation sanitaire des foires et marchés et concours d'animaux.	Articles L.214-14 à L.214-18, et D.214-19 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté autorisant des entreprises publiques et privées à pratiquer la désinfection des exploitations agricoles.	Arrêté ministériel du 28 février 1957
- Arrêtés fixant les mesures de désinfection et de nettoyage des locaux insalubres pour les animaux domestiques.	Article L. 214-16 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés précisant les conditions techniques, administratives et financières des mesures de prophylaxie collective.	Article L 201-4 et suivants et D. 221-1 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté fixant les conditions financières des mesures de prophylaxie collective.	Articles L 203-1, L 203-4 et R. 203-14 et suivants du code rural et de la pêche maritime
Convention Etat GDS ou OVS pour la délégation de la prophylaxie	Articles L 201-1 à L 201-13, articles L 221-1et suivants du code rural et de la pêche maritime, articles D 201-1, R 201-39 et suivants du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir les tarifs de rémunération des vétérinaires sanitaires qui exécutent les opérations de prophylaxie collective dirigée par l'Etat.	Articles L 203-4, R. 203-14 du code rural et de la pêche maritime
- Autorisation de recours à l'élimination d'un cheptel atteint d'une maladie contagieuse (maladies classées parmi les dangers sanitaires de 1ère et 2 <sup>ème</sup> catégorie faisant l'objet d'une réglementation).	Article L. 223-8 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés relatif à la rémunération des agents chargés de l'exécution des mesures de police sanitaire.	Article L 203-10 du code rural et de la pêche maritime
- Liste des experts chargés de procéder à l'estimation des animaux abattus sur ordre de l'administration fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées détruites sur ordre de l'administration.	Arrêté ministériel du 30 mars 2001 modifié
Agrément des centres de rassemblement.	Article L. 233-3 et R.233-3-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 16 décembre 2011 Arrêté du 9 juin 1994 modifié
<b>IDENTIFICATION ET MOUVEMENTS D'ANIMAUX</b>	
Limitation de mouvements des animaux	Articles D 212-19 et D 212-28 du code rural et de la pêche maritime
<b>GENETIQUE</b>	
- Autorisation sanitaire d'utilisation de sperme de verrat dans le cadre de la monte publique.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990 Arrêté ministériel du 7 novembre 2000 modifié
- Agrément sanitaire des établissements et des personnes dans le cadre de la monte publique artificielle des bovins.	Articles L. 222-1et L. 228-8 et R. 222-1à R. 222-8, R. 228-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 11 janvier 2008
- Agrément sanitaire communautaire des équipes de transfert embryonnaire des espèces bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 31 mars 1994 et du 13 juillet 1994
- Agrément sanitaire des équipes de collecte d'ovules et d'embryons équins pour les échanges intra-communautaires.	Arrêté ministériel du 11 mars 1996
- Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce porcine.	Directive 90/429/CEE du 26 juin 1990
- Agrément sanitaire des centres de collecte de semence de l'espèce équine.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2010
- Autorisation sanitaire d'utilisation des reproducteurs bovins, ovins et caprins pour la reproduction d'embryons in-vitro pour ces mêmes espèces.	Arrêté ministériel du 15 mars 1999
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire pour l'espèce porcine.	Directives 92/65/CEE 90/429/CEE et 64/432/CEE
- Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les bovins.	Arrêté ministériel du 13 juillet 1994

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Agrément sanitaire des équipes de transfert embryonnaire et des équipes de production d'embryons in-vitro pour les ovins caprins.	Arrêté ministériel du 31 mars 1994
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce ovine.	Arrêté ministériel du 30 mars 1994 modifié
- Agrément sanitaire des centres d'insémination artificielle de l'espèce caprine.	Arrêté ministériel du 29 mars 1994 modifié.
<b>TUBERCULOSE</b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques, administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins.	Arrêté ministériel du 15 septembre 2003
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et la lutte contre la tuberculose bovine et caprine.	Arrêté ministériel du 17 juin 2009
<b>BRUCELLOSE</b>	
- Arrêtés fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine	Arrêtés ministériels du 10 octobre 2013 et du 17 juin 2009
- Arrêtés fixant les mesures techniques et administratives de lutte contre la brucellose bovine, ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 22 avril 2008 modifié et du 10 octobre 2013
<b>FIEVRE APHTEUSE</b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en cas de fièvre aphteuse.	Articles L223-18 et L223-19, articles R223-40 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés ministériels du 14 octobre 2005 et 22 mai 2006
<b>LEUCOSE BOVINE ENZOOTIQUE</b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre la leucose bovine enzootique.	Arrêtés ministériels du 31 décembre 1990 modifiés
<b>RHINOTRACHÉITE INFECTIEUSE BOVINE (IBR)</b>	
- Arrêté fixant les mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine	Arrêté ministériel du 31 mai 2016
<b>ENCEPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE</b>	
- Arrêtés fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'encéphalopathie spongiforme bovine.	Arrêtés ministériels du 3 décembre 1990 modifié, du 4 décembre 1990 modifié et du 2 septembre 1997
- Arrêté fixant les conditions d'autorisation de fonctionnement des animaleries de certaines unités de recherche, de développement et d'enseignement en matière d'encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.	Arrêté ministériel du 8 juillet 1998
<b>TREMBLANTE OVINE ET CAPRINE</b>	
- Répartition et versement des indemnités, subventions et répartition financière de l'état pour les ESST ovine et caprine	Arrêté ministériel du 24 juillet 2009
- Arrêtés fixant les mesures de police sanitaire relatives aux ESST ovine et caprine.	Arrêtés ministériels du 2 juillet 2009

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>FIEVRE CATARRHALE OVINE</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures techniques et administratives de la police sanitaire relative à la lutte contre fièvre catarrhale ovine.	Arrêté ministériel du 22 juillet 2011
<b><u>PESTE PORCINE CLASSIQUE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 29 juin 1993 relatif à la prophylaxie de la peste porcine classique
- Arrêté fixant les mesures de lutte contre la peste porcine classique.	Arrêté ministériel du 23 juin 2003
<b><u>PESTE PORCINE AFRICAINE</u></b>	
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de peste porcine africaine.	Arrêté ministériel du 11 septembre 2003
<b><u>MALADIE D'AUJESZKY</u></b>	
- Arrêté fixant les mesures applicables en matière de lutte contre la maladie d'Aujeszky.	Arrêté ministériel du 28 janvier 2009
<b><u>PESTE EQUINE</u></b>	
- Mesures de police sanitaire relatives à la peste équine	Articles R223-99 à R223-114 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>ANEMIE INFECTIEUSE DES EQUIDES</u></b>	
Arrêté fixant les mesures techniques et financières applicables en matière de lutte contre l'anémie infectieuse des équidés.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1992
<b><u>RAGE</u></b>	
- Toutes mesures à prendre pour la protection des humains et des animaux vis-à-vis de la rage, en application des textes en vigueur.	Article L212-10, L. 223-9 à L223-17 du code rural et de la pêche maritime Articles D. 223-23 à R. 223-37 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 224-17 à R. 224-20 du code rural et de la pêche maritime
- Mise sous surveillance vétérinaire des animaux ayant mordu ou griffé.	Arrêté ministériel du 21 avril 1997 Article L. 223-10 du code rural et de la pêche maritime
- Mesures relatives à la divagation des chiens errants, surveillance des fourrières et des refuges d'animaux.	Article L. 211-22 à L211.28 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêtés portant mise sous surveillance et levée de mise sous surveillance d'animaux valablement vaccinés après avoir été en contact avec un animal enragé.	Arrêté ministériel du 9 août 2011 Article L. 223-9 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté préconisant des mesures de lutte particulières contre la rage applicables dans la zone de circulation d'un chien ou d'un chat reconnu enragé.	Articles L. 212-10, L. 223-8 à L223-17, D.223-23 à R.223-37 Arrêté ministériel du 9 août 2011

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Arrêtés habilitant les personnes chargées d'assister les fonctionnaires et les lieutenants de louveterie dans l'exécution ou le contrôle de la destruction des animaux sauvages vecteurs de la rage.	Articles R. 224-18 du code rural et de la pêche maritime
<b>AVICULTURE</b>	
- Arrêtés portant organisation d'un contrôle officiel hygiénique et sanitaire des établissements producteurs d'œufs à couver et des établissements d'accouaison.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Conventions passées à titre individuel entre le propriétaire des animaux soumis à l'application d'un protocole de contrôle des maladies aviaires ou à des mesures d'abattage.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- agrément des établissements effectuant des échanges intracommunautaires de volailles et d'œufs à couver.	Arrêté ministériel du 10 octobre 2011
- Arrêtés fixant les mesures applicables en matière de salmonellose aviaire.	Arrêtés ministériels du 26 février 2008 ( <i>Gallus gallus</i> ), du 4 décembre 2009 ( <i>Meleagris gallopavo</i> reproducteurs) et du 24 avril 2013 (poulets et dindes de chair)
- Arrêté fixant des mesures techniques et administratives prises lors d'une suspicion ou d'une confirmation d'influenza aviaire hautement pathogène causée par un virus de sous-type H5N1 chez les oiseaux vivant à l'état sauvage.	Arrêté ministériel du 15 février 2007 modifié
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de reproduction de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière chair.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
- Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Gallus gallus</i> en filière ponte d'œufs de consommation.	Arrêté ministériel du 26 février 2008
Charte sanitaire relative aux modalités de la participation financière de l'Etat à la lutte contre les infections à <i>Salmonella enteritidis</i> et <i>Salmonella typhimurium</i> dans les troupeaux de l'espèce <i>Meleagris gallopavo</i> en filière reproduction	Arrêté du 22 décembre 2009
- Arrêtés fixant les mesures particulières en matière de pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire.	Arrêté ministériel du 8 juin 1994 modifié, arrêté ministériel du 18 janvier 2008, arrêté ministériel du 8 février 2016 et arrêté ministériel du 9 février 2016
- Arrêté fixant les mesures financières relatives à la lutte contre les pestes aviaires : maladie de Newcastle et influenza aviaire.	Arrêté ministériel du 10 septembre 2001 modifié
Arrêtés relatif à l'organisation de concours ou expositions avicoles.	Note de service DGAL/SDSPA/MCSI/N2003-8175 du 23 octobre 2003 et arrêté ministériel du 8 juin 1994
<b>AQUACULTURE</b>	

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Arrêté relatif aux conditions de police sanitaire applicables aux animaux et aux produits d'aquaculture et relatif à la prévention de certaines maladies chez les animaux aquatiques et aux mesures de lutte contre ces maladies.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008
- Arrêté relatif à l'agrément ou à l'autorisation des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale.	Arrêté ministériel du 4 novembre 2008 modifiant l'arrêté du 8 juin 2006
- Arrêté établissant des mesures financières relatives à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des poissons.	Arrêté ministériel du 23 septembre 1999
<b>APICULTURE</b>	
Arrêtés relatifs à l'application des dispositions sanitaires en apiculture	Arrêtés ministériels du 11 août 1980 modifié, du 16 février 1981, du 22 février 1984 et du 23 décembre 2009
- Arrêté fixant les distances à observer entre les ruches d'abeilles, les propriétés voisines ou la voie publique.	Article L. 211-6 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté portant nomination des agents spécialisés pour les questions apicoles.	Arrêté ministériel du 11 août 1980 modifié
- Arrêté fixant la liste des experts chargés d'estimer la valeur des colonies d'abeilles, des cadres, des hausses, ou ruches détruits dans le cadre de la lutte contre les maladies réputées contagieuses.	Arrêté ministériel du 16 février 1981
<b>MALADIES DIVERSES</b>	
Arrêtés relatifs à la lutte contre l'hypodermose bovine.	Arrêté ministériel du 21 janvier 2009
<b>EQUARRISSAGE</b>	
Dispositions relatives au service public de l'équarrissage	Articles R. 226-7 à R. 226-15 du code rural et de la pêche maritime
Agrément d'un établissement d'équarrissage	Articles L226-2,R226-1 à R226-5-du code rural et de la pêche maritime
Arrêté portant à la connaissance du public les titulaires du marché de l'équarrissage	Article R 226-11 du code rural et de la pêche maritime
<b>ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES OU IMPORTATION D'ANIMAUX VIVANTS</b>	
Arrêté définissant les mesures à prendre en cas de constatation d'un manquement aux règles relatives aux échanges intracommunautaires ou aux importations ou exportations d'animaux vivants prévues par les articles L. 236-1 à L. 236-9.	Articles L 206-2, L. 236-1 à L. 236-11 du code rural et de la pêche maritime
- Arrêté pour l'euthanasie ou le refoulement ou la mise en quarantaine d'un animal introduit illégalement sur le territoire métropolitain de la France.	Articles L. 236-1, L. 236-4 et L. 236-9 du code rural et de la pêche maritime

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Agrément des établissements procédant à des échanges d'animaux, de sperme, d'ovules ou d'embryons.	Articles D 236-10 et suivants du code rural et de la pêche maritime
<b>PROTECTION ANIMALE</b>	
Arrêtés prescrivant les mesures à prendre en matière de protection animale.	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L. 214-1 à 214-18 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1, R. 214-17 et 214-18, R. 214-35, R. 214-36, R. 214-49 à R. 214-62 et R. 215-4 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté fixant les mesures d'abattage d'urgence ou d'euthanasie d'animaux pour abrégé leur souffrance.	Articles R 214-17 et R. 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Désignation d'un vétérinaire pour l'euthanasie d'un animal présentant un danger grave et immédiat	Articles L 211-11 et L211-14-2 du code rural et de la pêche maritime
Mandatement d'un vétérinaire pour établir un bilan clinique d'un animal	Articles L 203-8, L 203-9 et R 214-17-1 du code rural et de la pêche maritime
Dérogation à l'étourdissement des animaux de boucherie lors de l'abattage.	Article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance d'un certificat professionnel d'éleveur de poulets de chair.	Arrêté ministériel du 28 juin 2010
Agrément d'un transporteur d'animaux vivants. Retrait ou suspension d'agrément.	Articles L 206-2 et R 214-51 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 5 novembre 1996 relatif à la protection des animaux en cours de transport
Délivrance du certificat d'aptitudes au transport d'animaux vivants.	Article R 214-57 du code rural et de la pêche maritime
Prescriptions de mesures destinées à éviter toute souffrance aux animaux pendant le transport.	Articles L 206-2 et R 214-58 du code rural et de la pêche maritime
Délivrance, suspension et retrait du certificat de compétence protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort	Articles R 214-63 à R 214-81 du code rural et de la pêche maritime Arrêté du 31 juillet 2012 relatif aux conditions de délivrance du certificat de compétence concernant la protection des animaux dans le cadre de leur mise à mort
Arrêtés portant organisation des concours et expositions des carnivores domestiques.	Articles L. 223-14, 214-6-1, 214-7, et 214-8 du code rural et de la pêche maritime Article D. 214-19 du code rural et de la pêche maritime
Récépissés des déclarations effectuées par les établissements visés à l'article L 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L. 214- 6-1, L214-6-2, L214-7 et R. 214-28 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Prescriptions de mesures destinées à faire cesser des conditions d'insalubrité ou suspension d'activité d'établissement visés à l'article L. 214-6 du code rural et de la pêche maritime.	Articles L 206-2 et R 214-33 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 3 avril 2014
Suspension et retrait du certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques	Article L 206-2 du code rural et de la pêche maritime Articles R 206-1 et R 206-2 R 214- 27-1 du code rural et de la pêche maritime
Agrément des établissements éleveurs fournisseurs et utilisateurs d'animaux à des fins scientifiques  Placement ou mise en liberté d'animaux utilisés ou destinés à être utilisés dans des procédures expérimentales, dans un habitat approprié	Articles R. 214-87 à R. 214-137 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté relatif à l'exercice de l'activité de dressage des chiens au mordant et aux modalités de demande et de délivrance du certificat de capacité s'y rapportant.	Article L 211-17 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 26 octobre 2001
Arrêté fixant la liste départementale des vétérinaires réalisant une évaluation comportementale de chiens susceptibles de présenter un danger.	Article L. 211-14-1 du code rural et de la pêche maritime Article D. 211-3-1 du code rural et de la pêche maritime Arrêtés du 10 septembre 2007 et du 28 août 2009
Agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime et au contenu de la formation.	Décret du 1 <sup>er</sup> avril 2009
Arrêté fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.	Arrêté du 8 avril 2009
Arrêté fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du code rural et de la pêche maritime.	
<b>PHARMACIE VETERINAIRE</b>	
Agrément des installations en vue de la préparation extemporanée des aliments médicamenteux.	Article L. 5143-3 du code de la santé publique Arrêté du 9 juin 2004
<b>MESURES EN CAS DE CONSTATATION D'UN MANQUEMENT A CERTAINES DISPOSITIONS DU CODE RURAL ET DE LA PECHE MARITIME</b>	
Mise en demeure en cas de constatation de manquement	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
Levée de suspension d'une activité, rétablissement d'un agrément ou d'un certificat de capacité	Articles L. 206-2 ; R 206-1 et R 206-2 du code rural et de la pêche maritime
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010

**ANNEXE III – Domaine PROTECTION DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b><u>PROTECTION DES VÉGÉTAUX</u></b>	
Arrêté prescrivant les mesures nécessaires à la prévention de la propagation des organismes nuisibles inscrits sur la liste prévue à l'article L. 251-3.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
Arrêté interdisant des pratiques susceptibles de favoriser la dissémination d'organismes nuisibles.	Article L. 251-8 du code rural et de la pêche maritime
<b><u>SOUS PRODUITS ANIMAUX NON DESTINÉS A LA CONSOMMATION HUMAINE</u></b>	
Arrêté d'autorisation de nourrissage pour les utilisateurs finaux.	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Agrément sanitaire relatif à l'utilisation de sous produits animaux.	Règlement européen n° 1069/2009 du 21 octobre 2009
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
<b><u>ESPÈCES PROTÉGÉES DE LA FAUNE SAUVAGE</u></b>	
<p>Autorisations de détention, de transport ou d'utilisation d'animaux vivants ou naturalisés d'espèces protégées faisant l'objet d'une dispense de consultation du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).</p> <p>Autorisations de transport d'espèces animales protégées entre établissements titulaires d'une autorisation d'ouverture et placés sous la responsabilité de personnes titulaires d'un certificat de capacité.</p> <p>Autorisations de naturalisation d'espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p> <p>Autorisations de transport et d'exposition de spécimens naturalisés appartenant à des espèces animales protégées.</p> <p>Autorisations de transport d'animaux blessés et recueillis appartenant à des espèces protégées.</p>	<p>Articles L. 411-2, L. 411-3, L. 412-1, L. 413-2 à L. 413-4 du code de l'environnement</p>

<p>Toute décision relative aux demandes d'autorisation exceptionnelle de capture, prélèvement, destruction, transport et utilisation d'animaux d'espèces protégées, à des fins scientifiques.</p> <p>Autorisations d'élevages d'agrément (arrêté ministériel du 10 août 2004).</p> <p>Certificats de capacité pour l'entretien, les soins, la vente et la présentation au public des animaux d'espèces non domestiques, y compris les espèces de gibier dont la chasse est autorisée, ainsi que leurs modifications.</p> <p>Autorisation d'ouverture pour les établissements, de vente, d'élevage, de soins et de présentation au public des animaux d'espèces non domestiques.</p>	
---	--

**ANNEXE IV – Domaine SECURITE SANITAIRE DES ALIMENTS**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
<b>HYGIENE ALIMENTAIRE</b>	
Délégation de l'inspection en abattoirs de volailles.	Article D.231-3-2 du code rural et de la pêche maritime
Proposition de transaction pénale à certaines infractions au code rural et de la pêche maritime	Article L. 205-10 du code rural et de la pêche maritime Articles R. 205-3 à 205-5 du code rural et de la pêche maritime Ordonnance 2010-460 du 6 mai 2010
Rappel ou consignation d'animaux, de produits animaux ou de produits d'origine animale présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique	Articles L.232-1 et L. 232-2 du code rural et de la pêche maritime Articles L.218-4 et L. 218-5 du code de la consommation
Récépissés de déclaration et attribution de marque de salubrité pour les centres d'abattage de volailles et de lapins et de certains établissements de préparation et de transformation de viande de volaille et de lapin, établissements de préparation de plats cuisinés à l'avance, établissements de congélation, établissements de restauration collective à caractère social, entrepôts frigorifiques, points de vente, centres de collecte, emballage et commercialisation des œufs, établissements de production des ovo produits, établissements de préparation de crème, établissements de préparation du lait pasteurisé, établissements de préparation du lait stérilisé U.H.T.	Règlements 178/2002, 852/2004, 853/2004, 854/2004 et 882/2004 dits « Paquet Hygiène »  Code rural et de la pêche maritime : Article L. 233-2
Attribution de l'agrément communautaire des établissements au titre du règlement 853/2004 et réattribution après suspension	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Procédure du contradictoire pour la suspension d'agrément.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Non octroi de l'agrément définitif à la suite de l'agrément provisoire.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Autorisations de commercialisation d'animaux, de viandes et de produits transformés à base de viande de certaines espèces de gibier en période de fermeture de la chasse.	Arrêté ministériel du 12 août 1994
Dérogation à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou en contenant.	Article L. 233-2 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 8 juin 2006
Dérogation pour l'abattage des volailles à usage gastronomique traditionnel reconnu et de certains gibiers d'élevage à plumes.	Règlements 853/2004 et 2074/2005

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Catégorisation des abattoirs et ateliers de traitement du gibier	Articles D.233-14 à D.233-16 du code rural et de la pêche maritime Arrêté ministériel du 12 octobre 2012 relatif aux critères pour la catégorisation des établissements d'abattage et de traitement du gibier
Signature des protocoles cadres de mise en œuvre de l'inspection sanitaire dans les abattoirs	Articles D.233-18 du code rural et de la pêche maritime
Autorisation à réceptionner des viandes sur os de bovins de plus de 12 mois et à procéder à leur désossage.	Arrêté ministériel du 21 décembre 2009
Décision portant remboursement de la valeur d'échantillons de denrées animales ou d'origine animale prélevés en vue d'examens de laboratoire.	Circulaire n° 1536 du 11 décembre 1972
Conditions de production et de mise sur le marché de lait cru de bovinés, de petits ruminants et de solipèdes domestiques remis en l'état au consommateur final	Arrêté du 13 juillet 2012
Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L 233-1 du code rural et de la pêche maritime
<b>ALIMENTATION ANIMALE</b>	
Agrément et enregistrement de certains établissements et intermédiaires dans le secteur de l'alimentation animales.	Règlement 183/2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux, règlement 1774/2002 et règlement 1831/2003 relatif aux additifs en alimentation animale Arrêté ministériel du 23 avril 2007 Articles L.235-1 et 2 du code rural et de la pêche maritime
Conditions sanitaires régissant l'emploi, la commercialisation, les échanges, les importations et les exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux d'élevage ou à d'autres usages.	Arrêté ministériel du 20 mars 2003
Conditions sanitaires régissant les échanges intracommunautaires, les importations et les exportations de certains produits contenant ou préparés à partir de matières animales destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux familiers.	Arrêté ministériel du 4 août 2005
Levée de suspension d'activité prononcée sur la base de l'article L 235-2-1 du code rural et de la pêche maritime	Article L235-2-1 du code rural et de la pêche maritime
<b>IMPORTATION-EXPORTATION</b>	

Décisions et documents	Référence du texte d'application
Arrêtés et décisions relatives aux importations, échanges intracommunautaires et exportations d'animaux vivants, de produits et denrées animales et d'origine animale.	Code rural et de la pêche maritime : Articles L. 236-1 à L. 236 – 12 Articles R. 236-2 à R 236-5

**ANNEXE V – Domaine SECURITE DU CONSOMMATEUR**

Décisions et documents	Référence du texte d'application
- Levée des mesures prises par l'autorité administrative (Préfet) sur la base du livre V du code de la consommation	Articles L. 521-5 et L. 521-20 du livre V du code de la consommation
- Suspension de la mise sur le marché, retrait, rappel et destruction d'un lot de produits présentant ou susceptible de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité des consommateurs.	Article L. 521-7 du code de la consommation
- Mise en conformité impossible d'un lot non conforme à la réglementation en vigueur : utilisation à d'autres fins, réexpédition vers le pays d'origine ou destruction des marchandises dans un délai fixé.	Article L521-10 du code de la consommation
- En cas de doute sur la conformité d'un produit aux prescriptions de sécurité : - injonction de faire procéder, dans un délai fixé, à des contrôles par un organisme indépendant - suspension de la mise sur le marché dans l'attente des contrôles	Article L521-12 et L521-13 du code de la consommation
Informations au consommateur relatives aux risques du produit lors d'une utilisation normale : informations imposée par arrêté si jugées insuffisantes	Article L524-14 du code de la consommation
Suspension de la mise sur le marché et retrait d'un produit si les obligations administratives d'autorisation, enregistrement ou de déclaration ne sont pas remplies.	Article L524-16 du code de la consommation
Déclaration des appareils à rayonnements Ultra Violets.	Décret N°2013-1261 du 27 décembre 2013 relatif à la vente et à la mise à disposition du public de certains appareils de bronzage utilisant des rayonnements ultraviolets
Déclassement des vins de qualité produits dans une région déterminée (Vins de Qualité Produits dans des Régions Déterminées).	Décret n° 2001-510 du 12 juin 2001 sur les vins, vins mousseux, vins pétillants et vins de liqueurs
Agrément des associations locales de consommateurs.	Articles R811-1, R811-2 et L621-1 du code de la consommation
Décision en matière de dérogation à l'inscription d'un ou plusieurs ingrédients sur l'étiquetage des produits cosmétiques.	Article R. 5131-7 et suivants du code de la santé publique
Agrément des installations de traitement des denrées par ionisation	Article L.414-1 du code de la consommation et arrêté du 8 janvier 2002

## **ANNEXE VI – DOMAINES SPECIFIQUES**

<b>Décisions et documents</b>	<b>Référence du texte d'application</b>
A/ Habilitation des agents des collectivités territoriales à constater les infractions aux prescriptions du code de la santé publique et du code de l'environnement.	Articles L. 1312-1, L 142261 et R. 1312-1 à 1312-7 du code de la santé publique Article L. 571-18 du code de l'environnement
B/ Conventions avec d'autres structures de l'Etat, en vue d'une coordination, d'un appui ou d'un échange d'informations entre les structures, ne relevant pas de la délégation de gestion au sens du décret N°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat.	
C/ Décisions de sanctions infligées par l'autorité administrative prévues à l'article L. 531-6 du Code de la consommation	Article L. 531-6 du Code de la consommation

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-01-005

AP Délégation OS DDPP



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012  
modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

**à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations  
d'Indre-et-Loire**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au budget  
de l'Etat**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la commande publique ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L221-2 ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements et notamment les articles 20 et 21, le 2° de l'article 43, le I de l'article 44 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 73 et 75 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS en qualité de Préfète d'Indre-et-Loire ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 10 février 2021 nommant Mme Fany MOLIN Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

## **ARRÊTE**

15, rue Bernard Palissy  
37925 Tours Cedex 9  
Tél. : 02 47 64 37 37  
Mél : [prefecture@indre-et-loire.gouv.fr](mailto:prefecture@indre-et-loire.gouv.fr)  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

1/3

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans les limites fixées par l'article 2, délégation est donnée à Mme Fany MOLIN, Directrice Départementale de la Protection des Populations d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des programmes budgétaires (P) ci-après :

**I – Ministère de l'agriculture et de l'alimentation**

P 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »

**I- Ministère de l'économie et des finances**

P 134 « Développement des entreprises et régulations »

**III- Ministère de l'Intérieur**

P 354 « Administration territoriale de l'Etat »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sauf pour le BOP 354 où elle ne concerne que l'engagement.

Elle autorise également Mme Fany MOLIN à procéder à l'ensemble des opérations de programmation, de réservation et de priorisation des crédits de paiement dans l'application CHORUS.

**Article 2** : Sont exclues de la présente délégation de signature, les engagements juridiques des dépenses dont les montants sont supérieurs aux seuils suivants :

N° du programme	Dépenses de fonctionnement (titre 3)	Dépenses d'investissement (titre 5)	Dépenses d'intervention (titre 6)
354	40.000 €	40.000 €	23.000 €
134 et 206	150.000 €	200.000 €	150.000 €

**Article 3** : En application du I de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Fany MOLIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4** : Toute demande de réallocation de crédits au titre de la fongibilité par le responsable de BOP, en cours d'exercice, devra m'être transmis pour information.

**Article 5** : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des finances publiques, contrôleur financier déconcentré, en matière d'engagement de dépenses.

**Article 6** : Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7** : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication.

**Article 8** : Mme Fany MOLIN est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques d'Indre-et-Loire, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratif de la Préfecture.

Tours, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La Préfète

Marie LAJUS

Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-02-004

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL** portant délimitation du  
périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des  
eaux  
viennaise tourangelle

**ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 21 E 2  
portant délimitation du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux  
viennaise tourangelle**

La préfète d'Indre-et-Loire  
Chevalier de l'ordre national  
du Mérite

La préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du  
Mérite,

Le préfet du Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du  
Mérite,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 212-3 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et R. 212-26 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire-Bretagne 2016-2021 ;

**Vu** le courrier du 17 mars 2020 de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne, à la demande d'élus du territoire, qui propose que soit établi un périmètre nécessaire à la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'ensemble du bassin versant de la Vienne Tourangelle ;

**Vu** le dossier accompagnant ce courrier composé d'un état des lieux du bassin versant et d'un argumentaire détaillé sur le choix du périmètre ;

**Vu** les avis des conseils régionaux, des conseils départementaux et des communes concernées ;

**Vu** les avis du préfet de la Région Centre-Val-de-Loire, du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne, et du comité de bassin Loire Bretagne et de l'Établissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Vienne ;

**Considérant** que sur l'ensemble des avis demandés seule une commune d'Indre-et-Loire, une commune de la Vienne et le conseil départemental de Maine-et-Loire ont émis un avis défavorable ;

**Considérant** que les avis défavorables émis lors de la consultation ne sont pas de nature, dans leur argumentaire, à remettre en cause le périmètre proposé ;

**Sur** proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Indre-et-Loire, de la Vienne, et du Maine-et-Loire ;

## ARRÊTENT

### Article 1er : Délimitation du périmètre

Le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vienne Tourangelle, correspond à l'ensemble du bassin versant de la rivière Vienne et de ses affluents, de sa confluence avec la Creuse jusqu'à sa confluence avec la Loire.

Les communes incluses pour partie ou en totalité dans le périmètre du SAGE sont indiquées en annexe 1. L'annexe 2 présente la cartographie générale du bassin versant.

### Article 2 : Préfet coordonnateur

La Préfète d'Indre-et-Loire est responsable de la procédure d'élaboration ou de révision du SAGE Vienne Tourangelle.

### Article 3 : Délai d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle

Le délai d'élaboration du SAGE Vienne Tourangelle, est fixé à 5 ans, à compter de la signature du présent arrêté préfectoral.

### Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-loire.

Il sera également publié sur le site internet : <https://www.gesteau.fr>

Indre-et-Loire : <http://www.indre-et-loire.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement > Gestion de l'eau > Eau et milieux aquatiques > La planification dans le domaine de l'eau"

Vienne : <http://www.vienne.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement, risques naturels et technologiques > Eau et milieux aquatiques > SDAGE et SAGE"

Maine-et-Loire : <http://www.maine-et-loire.gouv.fr>

rubrique "Politiques publiques > Environnement, eau, chasse, pêche > Eau et milieux aquatiques > Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE-SAGE) "

### Article 5 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans (y compris via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter du jour où est réalisée la publicité définie à l'article précédent. Le délai court à compter du premier jour de la dernière formalité accomplie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné à l'alinéa précédent.

### Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures d'Indre-et-Loire, de la Vienne, du Maine-et-Loire et les directeurs départementaux des territoires d'Indre-et-Loire, de la Vienne et du Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tours, le 2 mars 2021

Fait à Poitiers, le 2 mars 2021

Fait à Angers, le 2 mars 2021

La préfète d'Indre-et-Loire

La préfète de la Vienne

Le préfet du Maine-et-Loire

## Annexe n° 1 : liste des communes du bassin versant

Communes d'Indre-et-Loire				
Nom	N° INSEE		Nom	N° INSEE
ANCHE	37004		LEMERE	37125
ANTOGNY-LE-TILLAC	37005		LERNE	37126
ASSAY	37007		LIGRE	37129
AVOINE	37011		L'ILE-BOUCHARD	37119
AVON-LES-ROCHES	37012		LOUANS	37134
BEAUMONT-EN-VERON	37022		LUZE	37140
BOSSEE	37029		MAILLE	37142
BOURNAN	37032		MARCAY	37144
BRASLOU	37034		MARCE-SUR-ESVES	37145
BRAYE-SOUS-FAYE	37035		MARCILLY-SUR-VIENNE	37147
BRIZAY	37040		MARIGNY-MARMANDE	37148
CANDES-SAINT-MARTIN	37042		NEUIL	37165
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	37051		NOUATRE	37174
CHAVEIGNES	37065		NOYANT-DE-TOURAIN	37176
CHEILLE	37067		PANZOULT	37178
CHEZELLES	37071		PARCAY-SUR-VIENNE	37180
CHINON	37072		PORTS	37187
CINAI	37076		POUZAY	37188
COURCOUE	37087		PUSSIGNY	37190
COUZIERS	37088		RAZINES	37191
CRAVANT-LES-COTEAUX	37089		RICHELIEU	37196
CRISSAY-SUR-MANSE	37090		RILLY-SUR-VIENNE	37199
CROUZILLES	37093		RIVARENNES	37200
DRACHE	37098		RIVIERE	37201
FAYE-LA-VINEUSE	37105		SAINT-BENOIT-LA-FORET	37210
JAULNAY	37121		SAINT-BRANCHS	37211
LA CELLE-SAINT-AVANT	37045		SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS	37212
LA ROCHE-CLERMAULT	37202		SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN	37226
LA TOUR-SAINT-GELIN	37260		SAINT-EPAIN	37216
LE LOUROUX	37136		SAINT-GERMAIN-	37220

--	--

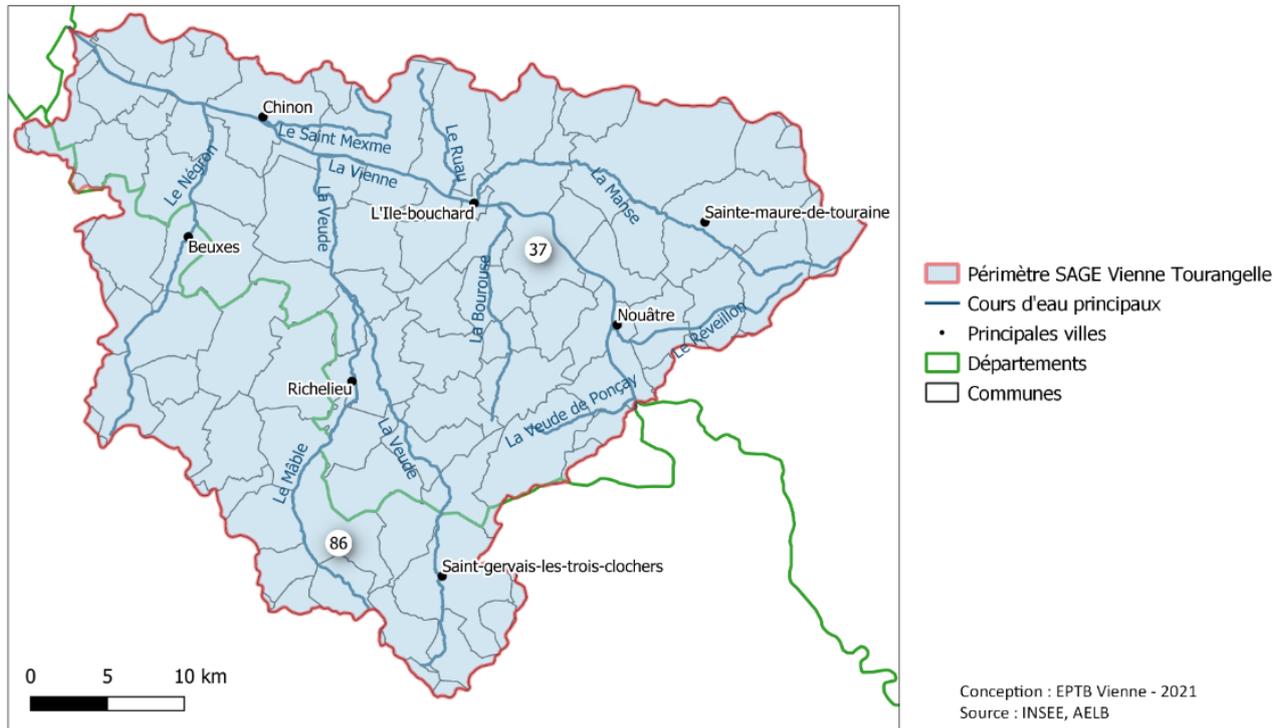
SUR-VIENNE	
------------	--

Communes d'Indre-et-Loire				
Nom	N° INSEE		Nom	N° INSEE
SAVIGNY-EN-VERON	37242		THENEUIL	37256
SAZILLY	37244		THILOUZE	37257
SEPMES	37247		THIZAY	37258
SEUILLY	37248		TROGUES	37262
SORIGNY	37250		VERNEUIL-LE-CHATEAU	37268
TAVANT	37255		VILLEPERDUE	37278

Communes de la Vienne				
Nom	N° INSEE		Nom	N° INSEE
BASSES	86018		POUANT	86197
BERTHEGON	86023		PRINCAY	86201
BEUXES	86026		ROIFFE	86210
BOURNAND	86036		SAINT-CHRISTOPHE	86217
CEAUX-EN-LOUDUN	86044		SAINT-GENEST-D'AMBIERE	86221
CHALAIS	86049		SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	86224
DERCE	86093		SAIRES	86249
LA ROCHE-RIGAULT	86079		SAIX	86250
LEIGNE-SUR-USSEAU	86127		SAMMARCOLLES	86252
LOUDUN	86137		SAVIGNY-SOUS-FAYE	86257
MAULAY	86151		SCORBE-CLAIRVAUX	86258
MESSEME	86156		SERIGNY	86260
MONDION	86162		SOSSAIS	86265
MONTS-SUR-GUESNES	86167		THURE	86272
NUEIL-SOUS-FAYE	86181		USSEAU	86275
ORCHES	86182		VELLECHES	86280
PORT-DE-PILES	86195		VEZIERES	86287

Commune du Maine et Loire	
Nom	N° INSEE
MONTSOREAU	49219

## Annexe 2 : carte générale du bassin versant de la Vienne Tourangelle



Préfecture d'Indre et Loire

37-2021-03-01-003

Arrt portant dlgation de signature



**PRÉFÈTE  
D'INDRE-  
ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire**  
**à Monsieur Michel MARAL, Administrateur des Finances publiques adjoint,**  
**Directeur du Pôle pilotage et ressources**  
**à la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire**

La Préfète d'Indre-et-Loire,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique, notamment le 3° du I de l'article 2 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment le 15° de l'article 43 et le I de l'article 44 ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire ;
- Vu** la décision du 17 décembre 2020 portant nomination de M. Michel MARAL, Directeur du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- Sur proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire,

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Michel MARAL, Directeur du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » ;
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » ;
  - n° 362 « Écologie » ;
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » ;
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité » ;
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » ;
  - n° 907 « Opérations commerciales des domaines ».

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce 907 « Opérations commerciales des domaines ».

Cette délégation s'étend à tous les actes relatifs aux opérations de dépense, dont l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses et la certification du service fait, ainsi qu'à l'émission et la signature des titres de recettes.

S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Michel MARAL, Directeur du Pôle pilotage et ressources, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques d'Indre-et-Loire.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature de la Préfète d'Indre-et-Loire :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** M. Michel MARAL peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

**Article 5 :** Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire et le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 1<sup>er</sup> mars 2021

La Préfète,

*signé*

Marie LAJUS